



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-276

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-19-00001 - DECISION 040004061 20241119 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-19-00002 - DECISION 040004590 20241119 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-19-00003 - DECISION 040006207 20241119 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-19-00004 - DECISION 040006793 20241119 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-19-00005 - DECISION 040788267 20241119 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-19-00009 - DECISION 050006063 20241119 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-19-00010 - DECISION 050006709 20241119 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-19-00011 - DECISION 050007327 20241119 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-19-00006 - DECISION 050008713 20241119 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-19-00007 - DECISION 050009133 20241119 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-19-00008 - DECISION 050009141 20241119 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-19-00012 - DECISION 060023751 20241119 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-19-00013 - DECISION 060029675 20241119 (6 pages)	Page 87

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00001

DECISION 040004061 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/101
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 1 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 261,21 €
	<i>Dont CNR</i>	770,58 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	176 661,81 €
	<i>Dont CNR</i>	6 115,19 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	29 300,29 €
	<i>Dont CNR</i>	1 014,24 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		228 223,31 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	224 217,85 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 005,46 €
Total RECETTES		228 223,31 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 224 217,85 € au titre de 2024, dont 7 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 684,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 220 323,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 360,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 77 BOULEVARD GASSENDI 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : celine.hugues2@coallia.org

Mail2 : Sabine.MUNSCH@coallia.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 218 001,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	218 001,85 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	218 001,85 €
Montant d'actualisation :	2 321,46 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	220 323,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 4005,46 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 900,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	7 900,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 224 217,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 220 323,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00002

DECISION 040004590 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/102
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT - DIGNE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - DIGNE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 2 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - DIGNE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 988,51 €
	<i>Dont CNR</i>	2 799,43 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	313 944,16 €
	<i>Dont CNR</i>	23 760,48 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	129 157,02 €
	<i>Dont CNR</i>	9 775,09 €
	Reprise de déficit	12 872,11 €
Total DEPENSES		492 961,80 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	485 984,80 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 977,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		492 961,80 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 485 984,80 € au titre de 2024, dont 36 335,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 498,73 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 436 777,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 398,14 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT - DIGNE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : celine.hugues2@coallia.org

Mail2 : Sabine.MUNSCH@coallia.org

CAPACITE

au 31/12/2023	9
au 31/12/2024	17

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 332 437,63 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	332 437,63 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	332 437,63 €
Montant d'actualisation :	3 540,06 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	335 977,69 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 100 800,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	100 800,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 12872,11 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 36 335,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	36 335,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 485 984,80 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 436 777,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00003

DECISION 040006207 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/103
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS PORTE ACCUEIL -
040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 3 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 237,38 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	158 238,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 993,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		199 469,33 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	180 063,96 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 602,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 730,00 €
	Reprise d'excédent	12 073,37 €
Total RECETTES		199 469,33 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 180 063,96 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 005,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 192 137,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 011,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : dg@ges-reliance.fr

Mail2 : daf@ges-reliance.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	4
au 31/12/2024	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 190 112,85 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	190 112,85 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	190 112,85 €
Montant d'actualisation :	2 024,48 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	192 137,33 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 12073,37 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 180 063,96 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 192 137,33 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00004

DECISION 040006793 20241119

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/197
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP CH MANOSQUE -
040006793

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CH MANOSQUE (040006793), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CH DE MANOSQUE (040780215);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CH MANOSQUE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 130,42 €
	<i>Dont CNR</i>	6 250,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	31 513,00 €
	<i>Dont CNR</i>	15 000,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 878,25 €
	<i>Dont CNR</i>	3 750,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		52 521,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	52 521,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		52 521,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 52 521,66 € au titre de 2024, dont 25 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 376,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 330 260,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 521,67 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006793**

RAISON SOCIALE : EMSP CH MANOSQUE

ADRESSE : CHEMIN AUGUSTE GIRARD 04100 MANOSQUE

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-manosque.fr

Mail2 : glemot.c@ch-manosque.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 0,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	0,00 €

Observations : néant

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 27 521,66 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	27 521,66 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 25 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	25 000,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : néant

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 52 521,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 330 260,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00005

DECISION 040788267 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/104
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA ANPAA 04 -
040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 4 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 416,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 089 931,68 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	166 911,29 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 359 259,02 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 279 839,52 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	57 184,00 €
	Reprise d'excédent	22 235,50 €
Total RECETTES		1 359 259,02 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 279 839,52 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 653,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 350 493,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 541,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

Mail2 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 264 401,65 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 264 401,65 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 264 401,65 €
Montant d'actualisation :	13 464,37 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 277 866,02 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 24 209,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	24 209,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 22235,5 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 279 839,52 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 350 493,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00009

DECISION 050006063 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/105
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA SUD ANPAA 05 -
050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 5 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 268,43 €
	<i>Dont CNR</i>	12 661,66 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 142 647,70 €
	<i>Dont CNR</i>	2 375,20 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	126 590,75 €
	<i>Dont CNR</i>	263,14 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 359 506,87 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 260 103,46 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	48 500,00 €
	Reprise d'excédent	50 903,41 €
Total RECETTES		1 359 506,87 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 260 103,46 € au titre de 2024, dont 15 300,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 008,62 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 362 556,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 546,41 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 248 981,70 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 248 981,70 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 248 981,70 €
Montant d'actualisation :	13 300,17 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 262 281,87 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 33 425,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	33 425,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 50903,41 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 15 300,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	12 500,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	2 800,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 260 103,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 362 556,87 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00010

DECISION 050006709 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/106
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA FONDATION
EDITH SELTZER - 050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 6 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA
FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 258,86 €
	<i>Dont CNR</i>	29 333,79 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	632 635,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	93 916,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	34 730,89 €
Total DEPENSES		906 542,17 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	562 391,17 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	329 151,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		906 542,17 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 562 391,17 € au titre de 2024, dont 29 333,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 865,93 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 498 326,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 527,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 493 075,82 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	493 075,82 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	493 075,82 €
Montant d'actualisation :	5 250,67 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	498 326,49 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 34730,89 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 29 333,79 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	29 333,79 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 562 391,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 498 326,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00011

DECISION 050007327 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/107
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT EDITH SELTZER -
050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 7 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 856,53 €
	<i>Dont CNR</i>	18 200,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	628 773,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	280 090,46 €
	<i>Dont CNR</i>	7 100,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 002 720,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	908 915,21 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 990,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	85 815,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 002 720,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 908 915,21 € au titre de 2024, dont 25 300,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 742,93 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 883 615,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 634,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	18
au 31/12/2024	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 874 304,90 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	610 668,82 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	263 636,08 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	874 304,90 €
Montant d'actualisation :	9 310,31 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	883 615,21 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 25 300,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	18 200,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	7 100,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 908 915,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 883 615,21 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00006

DECISION 050008713 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/108
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS EDITH SELTZER -
050008713

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EDITH SELTZER (050008713), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 8 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 761,18 €
	<i>Dont CNR</i>	17 776,87 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	179 692,97 €
	<i>Dont CNR</i>	15 904,61 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	60 100,14 €
	<i>Dont CNR</i>	8 418,52 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		299 554,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	297 827,16 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 727,13 €
Total RECETTES		299 554,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 297 827,16 € au titre de 2024, dont 42 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 818,93 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 440 787,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 732,30 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050008713**

RAISON SOCIALE : LHSS EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	5
au 31/12/2024	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 218 461,27 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	218 461,27 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	218 461,27 €
Montant d'actualisation :	2 326,35 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	220 787,62 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 36 666,66 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	36 666,66 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 1727,13 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 42 100,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	13 700,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	3 400,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	25 000,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 297 827,16 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 440 787,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00007

DECISION 050009133 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/189
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD ADDICTIONS
France - 050009133

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ADDICTIONS France (050009133), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 90 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ADDICTIONS France, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 531,77 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	214 876,25 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 719,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		358 127,08 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	353 727,08 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 400,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		358 127,08 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 353 727,08 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 477,26 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 353 727,08 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 477,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009133**

RAISON SOCIALE : CAARUD ADDICTIONS France

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 350 000,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	87 500,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	262 500,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	350 000,00 €
Montant d'actualisation :	3 727,08 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	353 727,08 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 353 727,08 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 353 727,08 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00008

DECISION 050009141 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/193
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT 05 ISATIS -
050009141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 05 ISATIS (050009141), sise à Gap et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 94 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 05 ISATIS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 543,02 €
	<i>Dont CNR</i>	65 812,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	306 103,26 €
	<i>Dont CNR</i>	205 950,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	64 525,81 €
	<i>Dont CNR</i>	39 487,50 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		478 172,09 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	478 172,09 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		478 172,09 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 478 172,09 € au titre de 2024, dont 311 250,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 847,67 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 166 922,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 910,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009141**

RAISON SOCIALE : ACT 05 ISATIS

ADRESSE : 05000 Gap

CONTACTS :

Mail1 : p.pitsaer@isatis.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 165 163,30 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	13 763,61 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	151 399,69 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	165 163,30 €
Montant d'actualisation :	1 758,79 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	166 922,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 311 250,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	263 250,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	48 000,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 478 172,09 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 166 922,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00012

DECISION 060023751 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/120
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA CHU DE NICE -
060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 21 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 326,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 768 537,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	447 045,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 311 908,88 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 926 708,88 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	385 200,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 311 908,88 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 926 708,88 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 559,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 926 708,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 559,07 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 883 907,91 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 883 907,91 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 883 907,91 €
Montant d'actualisation :	42 800,97 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	1 926 708,88 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 926 708,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 926 708,88 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00013

DECISION 060029675 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/121
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 22 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 342,45 €
	<i>Dont CNR</i>	730,80 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	690 851,16 €
	<i>Dont CNR</i>	9 464,75 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	103 973,18 €
	<i>Dont CNR</i>	1 424,45 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		848 166,79 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	815 666,79 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	32 500,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		848 166,79 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 815 666,79 € au titre de 2024, dont 11 620,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 972,23 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 804 046,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 003,90 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

au 31/12/2023	100
au 31/12/2024	100

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 795 574,87 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	795 574,87 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	795 574,87 €
Montant d'actualisation :	8 471,92 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	804 046,79 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 11 620,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	11 620,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 815 666,79 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 804 046,79 €